



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt neuf juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la Commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : ANQUETIN Isabelle, BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, SALETTI Hélène, SCHNEYDER Lætitia, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absent excusé : PASCAL Alain (procuration donnée à BOURGAT Michel).

Secrétaire de séance : Lætitia SCHNEYDER.

Le conseil débute à 19h00

La présence du public était autorisée, avec respect des règles de distanciation sociale et avec port du masque.

Le Maire indique qu'en tant que Maire sortant, il va dans un premier temps demander aux élus d'approuver le Compte-Rendu du dernier Conseil municipal de la mandature précédente, qui s'est tenu le 29 Mai 2020.

Après distribution d'une copie de ce compte-rendu à tous les élus, et échange avec eux, il demande un vote sur ce Compte-Rendu. De nouveaux élus s'abstiennent, considérant qu'ils ne se prononcent pas sur un document qui leur a été remis en séance, établi au cours de la mandature dont ils n'étaient pas membres, mais qui a été diffusé sur le site Web Mairie et affiché dans le couloir Mairie le 3 juin.

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité (7 voix pour, 4 abstentions).

Le Maire sortant confie ensuite la Présidence de l'Assemblée à l'élu le plus âgé, qui n'est autre que lui-même, et c'est le Président de l'Assemblée qui poursuit l'examen du point suivant de l'ordre du jour de la réunion.

Il désigne la benjamine de l'Assemblée, Madame Alice Ferment, pour être secrétaire de séance lors de l'élection du Maire et des adjoints.

Election du Maire

Le Président de l'assemblée demande s'il y a des candidatures au poste de Maire. Monsieur Vialet suggère qu'il y ait un débat sur la manière de désigner le futur Maire.

Un échange entre les élus permet de déterminer les conditions dans lesquelles les listes ont été constituées, le Président observe qu'il a toujours été considéré par les élus de sa liste comme le candidat à ce poste.

M. Jean-Claude VALLIER se présente au poste de Maire.

Monsieur Vialet se déclare candidat, et les opérations de vote se déroulent selon les règles fixées par la loi.

Deux assesseurs sont désignés, qui procéderont au dépouillement du vote, Madame Stéfani et Monsieur Serri, et les élus sont appelés par lettre alphabétique à déposer leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement conduit à recenser 4 voix exprimées pour la candidature de Monsieur Baptiste VIALET, et 7 voix pour celle de Monsieur Jean-Claude VALLIER.

Ce dernier est donc proclamé Maire de la Commune de Saint-Julien en Beauchêne.

Le Président de Séance passe alors la présidence de la séance au nouveau Maire.

Vote du nombre d'adjoints

Le Maire explique que, en règle générale, on désigne deux adjoints au Maire, et qu'il va proposer à l'assemblée d'accepter la désignation de deux adjoints.

Il précise ensuite que de nouvelles règles lui permettent, par arrêté, de nommer des conseillers délégués, recevant des délégations de fonction, et percevant une indemnité.

C'est le maire qui désigne les conseillers délégués et seront proposés :

L SCHNEYDER : déléguée tourisme, gîte, salle polyvalente et relation avec l'OT (Office du Tourisme),

A FERMENT : déléguée forêt, bois, chemins et agriculture,

Comme il est naturel que les adjoints travaillent avec le Maire en totale relation de confiance, il est naturel de choisir les adjoints dans la liste des élus de la majorité municipale.

Toutefois, après échange avec la Préfecture, il envisage de proposer aux conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale, afin d'amorcer un schéma de fonctionnement qui tienne compte de leur rôle, un poste de conseiller délégué. Un second poste serait attribué à un élu de la majorité.

Après divers échanges entre les élus, il est demandé aux élus de voter en faveur de la désignation de deux adjoints au Maire.

Les élus acceptent à l'unanimité des présents et représentés la désignation de deux adjoints (11 voix pour).

Election du premier adjoint, et de la délégation qui lui sera attribuée

Le Maire propose aux élus que le rôle de premier adjoint soit confié à Jean-Pierre Gauthier.

Il demande si un autre élu souhaite se porter candidat.

Monsieur Baptiste Vialet fait savoir qu'il souhaite être candidat.

Le vote à bulletin secret a lieu, dans les mêmes conditions que pour l'élection précédente, et le dépouillement fait apparaître que 4 élus ont voté pour Monsieur Vialet, et sept pour Monsieur Gauthier.

Monsieur Gauthier est donc déclaré élu au poste de premier adjoint de la commune.

Vote pour l'attribution de la délégation au premier adjoint

le Maire indique que Monsieur Gauthier recevra, si les élus l'autorisent, la délégation de signature pour tous les actes qui requièrent la signature d'un responsable communal, et qu'il assumera la responsabilité technique de l'ensemble des travaux communaux, et la supervision de l'employé municipal en charge de ces travaux.

Le vote des élus autorise le Maire à donner au premier adjoint la délégation décrite ci-dessus. 8 élus se prononcent en faveur de la demande du Maire, et trois élus s'abstiennent.

Vote pour la désignation du deuxième adjoint

Le Maire propose au Conseil que le rôle de deuxième adjoint soit confié à Monsieur Michel Bourgat.

Il demande si un autre élu souhaite se porter candidat.

Madame Hélène Renard-Saletti se déclare candidate.

Le vote se déroule à nouveau à bulletin secret, et après dépouillement, il apparaît que Madame Renard Saletti a obtenu 4 voix, et Monsieur Bourgat 7 voix.

Monsieur Bourgat est donc déclaré deuxième adjoint de la commune de St Julien.

Vote pour l'attribution d'une délégation de fonction à Monsieur Bourgat

Le Maire indique qu'il propose au Conseil de ne pas donner de délégation à Monsieur Bourgat, ce qui, ipso facto, entraîne qu'il ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité. Monsieur Bourgat précise qu'il demandait effectivement à ne pas percevoir d'indemnité de fonction.

Le vote qui intervient autorise le Maire à ne pas donner de délégation de fonction à Monsieur Bourgat. Vote à l'unanimité des élus (11 voix pour).

Monsieur Vialet, suite à ce vote, indique qu'il souhaiterait que le suppléant du Maire à la Communauté de Communes soit autant que possible le deuxième adjoint plutôt que Monsieur Gauthier, déjà en charge de beaucoup de responsabilités.

Le Maire confirme que c'est une éventualité qui sera examinée, comme la majorité municipale l'avait envisagée préalablement à la réunion du Conseil.

Mme Saletti exprime son inquiétude quant au devenir de la commune en cas d'indisponibilité du maire au vu de la fragilité induite par la catégorie d'âge des adjoints de 78 et 75 ans, sachant qu'en cas d'indisponibilité c'est le premier adjoint qui prend en charge l'intérim, sans aucunement préjuger de leur dynamisme. Mr Serri

rétorque que tout arrive à tout âge !

Il est rajouté par M. Bourgat que le code électoral a prévu ce type d'évènement.

Vote pour la désignation de conseillers délégués

Le Maire demande ensuite si le Conseil accepte de l'autoriser à désigner deux conseillers délégués, une demande qui n'a pas été inscrite explicitement à l'ordre du jour, mais qui s'inscrit dans la perspective de voter le montant des indemnités qui seront versées au Maire et au premier adjoint.

Il indique que les informations sur le financement des indemnités de ces conseillers ne sont parvenues que dans la journée depuis la Préfecture, et qu'il n'était pas matériellement possible de prévoir ce point lorsque le lundi 29 juin, il a fallu dans le délai réglementaire, convoquer le Conseil Municipal du 3 juillet.

Après échange entre les élus, Madame Saletti propose que ce point ne soit traité que lors du prochain Conseil Municipal. Les élus en conviennent, et le Conseil aborde le dernier point de l'ordre du jour.

Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Le Maire indique que lui-même, comme le premier adjoint, ne souhaitent pas bénéficier de la nouvelle règle établie récemment.

Les indemnités versées aux Maires étaient lors de la dernière mandature un pourcentage de la ressource perçue par un agent de l'état rémunéré à l'indice brut 1015.

Ce pourcentage était de 17% pour le Maire et de 6.6% pour les adjoints.

La nouvelle règle indique que ce pourcentage est calculé sur l'indice brut de référence 1027 et peut automatiquement être fixé à 25.5% pour le Maire et 9.9% pour les adjoints.

La majorité municipale a souhaité attribuer un poste de conseiller délégué à deux élus, un de la majorité municipale, et un à un conseiller qui n'appartient pas à la majorité municipale. La règle de plafonnement de l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus par une commune comme Saint-Julien, ne bénéficiant d'aucune possibilité de dépassement, conduit effectivement à ne dégager ces indemnités qu'en limitant celles attribuées au Maire et aux adjoints.

Après avoir présenté ces explications au Conseil, le vote des élus autorise le Maire à attribuer une indemnité au Maire calculée au taux 17% de l'indice brut 1027 de la fonction publique, et à attribuer au premier adjoint une indemnité calculée au taux de 6.6%.

Le deuxième adjoint ne percevra pas d'indemnité.

Vote à l'unanimité des élus (11 voix pour).

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés , la séance est levée à 20h40.